

Arrêté n° 31D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ESCOTEL – ZAE du Puech, rue Georges Charpak 34420 PORTIRAGNES - sollicitant l'ouverture de chambres France Telecom existantes sur l'avenue d'Elne et le chemin du Moulin.

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer trois places de parking public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit durant une journée, du mardi 21 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus sur 3 places de parking public, devant le numéro 5 bis, avenue d'Elne.

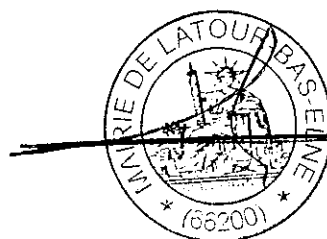
ARTICLE 2 : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place sur les 3 places de parking public précitées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 20 mars 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 20/03/2023.